

Amiens, le 2 février 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Signalé

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'EPLÉ

s/c Madame et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Rectorat
Secrétariat Général
Direction des Relations et des
Ressources Humaines
VB/AD

Dossier suivi par :

Valérie BERTOUX
Secrétaire Générale de l'Académie
adjointe
Directrice des Relations et des
Ressources Humaines
Tél. : 03 22 82 37.18
Fax. : 03 22 92.82.12
Mél. : ce.rectorat@ac-amiens.fr

Alain BARBIER
Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
Tél. : 03 22 82 37 91
Mél. : alain.barbier@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Objet : Prévention des risques professionnels : document unique d'évaluation des risques (DUER) et plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le protocole d'accord en date du 20/11/2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a renouvelé la politique des employeurs publics, en matière de protection de la santé, de l'hygiène, de la sécurité et d'amélioration des conditions de travail des agents, en prévoyant notamment :

- l'élargissement du champ de compétences des comités d'hygiène et sécurité aux conditions de travail (CHS-CT) ;
- la valorisation du réseau des agents chargés de mission de conseil et d'assurance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité (loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique) ;
- l'achèvement de la phase généralisée du DUER pour la santé et la sécurité des agents
- l'évaluation et la prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux (RPS), aux troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- le suivi médical des risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, l'académie a élaboré un plan d'actions de prévention des risques professionnels, s'articulant autour de 3 axes :

- faire progresser la réalisation du DUER en EPLÉ et en services déconcentrés, pour tendre vers une cible de 100 % en 2011/2012 ;
- renforcer l'évaluation et la prévention des risques particuliers (RPS, TMS, CMR) ;
- améliorer la prise en compte de la santé au travail, avec le renforcement de la médecine de prévention et la généralisation d'un bilan de santé des personnels à 50 ans.

En ce qui concerne l'élaboration du DUER, j'ai souhaité appeler particulièrement votre attention sur les principes généraux de prévention des risques professionnels et sur **les obligations légales vous incombant, en qualité d'employeur**, en application des articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail, assorties de sanctions pénales, en cas de non respect :

Article R 4721-1 : « Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R 4121-1 et R 4121-2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième catégorie. La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal ».

.../...

Ils 'agit d'évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous votre autorité et de préserver leur santé physique et mentale, ce qui inclut les troubles musculo-squelettiques, les risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques et les risques psychosociaux.

Puis, il vous appartient de transcrire ces éléments dans le document unique (DU) dont je vous rappelle **le caractère obligatoire depuis le 05/11/2002 et la nécessité d'une mise à jour annuelle.**

En conséquence, si votre document unique (avec l'enquête CMR) n'a pas été adressé à l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST : M. BARBIER), je vous demande de mobiliser impérativement les personnes ressources de votre EPLE et d'utiliser les outils nécessaires, voire de faire appel à des prestataires extérieurs spécialisés, pour en finaliser la rédaction, avant le terme de la présente année scolaire.

Les établissements ou services ayant déjà formalisé les résultats de l'évaluation des risques doivent veiller à mettre à jour annuellement leur document unique et à développer un plan d'actions de prévention.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, en tant que de besoin, je vous rappelle que des ressources méthodologiques sont disponibles sur le site académique : www.ac-amiens.fr, espace professionnel, rubriques « ressources documentaires, accompagnement des risques professionnels, hygiène et sécurité ». Vous trouverez également ci-joint les documents élaborés par l'ISST.

Par ailleurs, il vous est loisible de vous appuyer sur les réseaux des acteurs opérationnels :

- à l'échelon académique et de coordination : l'ISST (M. BARBIER, tél. : 03.22.82.37.91 - mel. : alain.barbier@ac-amiens.fr), M. GAILLARD médecin scolaire à l'EREA de CRÉVECOEUR-LE-GRAND, conseiller de prévention académique (tél. : 06.76.42.21.87 mel. : gilles.gaillard@ac-amiens.fr), assisté de M. LE DRIANT, correspondant académique à la prévention des risques majeurs, de M. DOYEN, IEN ET-EG de STI, directeur du CRESST (tél. : 03.22.82.39.11 mel. : yann.doyen@ac-amiens.fr) et de M. SIREL, IA IPR d'histoire géographie, coordonnateur académique à l'éducation, au développement durable à la sécurité routière ;
- au niveau départemental de coordination : les conseillers de prévention : dans l'Aisne, M. WILLAUME PLP au LP LA FERTE ET MILON (tél. : 03.23.96.71.79 mel. : roger.willaume@ac-amiens.fr) ; dans l'Oise, M. LE MARREC, IEN de STI (tél. : 03.22.82.39.11 mel. : olivier.le-marrec@ac-amiens.fr) et dans le Somme, M. DESACHY, principal de collège Millevoye à ABBEVILLE (tél. : 03.22.20.15.90 mel. : michel.desachy@ac-amiens.fr),
- au niveau de proximité : l'assistant de prévention (ex. ACOMO) en EPLE.

Je sais pouvoir compter sur vous pour prendre la pleine mesure des enjeux de ces exigences de traçabilité des risques professionnels, en vous attachant à régulariser la réalisation du DUER (si ce n'est pas le cas), **pour le 01/06/2012.**

Je vous remercie à l'avance de concourir ainsi à une politique académique active de prévention des risques professionnels.

Jean-Louis MUCCHIELLI